

## **PERMIS ENVIRONNEMENT TEMPORAIRE**

### **Avis**

**Décision relative à une demande de permis d'environnement  
(Art. 35, Décret du 11 mars 1999)**

Le Bourgmestre informe la population qu'**un permis d'environnement temporaire a été délivré à l'ASBL FEDERATION PROMO CROSS NATIONAL AMATEURS** pour un établissement sis à **Hanzinelle, rue de la Gare d'Oret** et ayant pour objet **l'organisation d'un motocross pour jeunes et amateurs (21 et 22/09/2019)**

Cette décision peut être consultée du 12/07/2019 au 01/08/2019 au Secrétariat communal de l'Administration communale – Service Environnement chaque jour ouvrable de 9h à 16h ou sur rendez-vous (à demander au moins 24h à l'avance).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement  
Division de la Prévention et des Autorisations  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR (Jambes).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 08/07/2019<sup>(1)</sup>. Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du dossier du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement<sup>(2)</sup>.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Florennes, le 27 juin 2019.

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX

<sup>(1)</sup> Premier jour de l'affichage de la décision. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

<sup>(2)</sup> Le droit de dossier est fixé à 25,00 euros.

